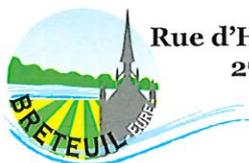


COMMUNE DE BRETEUIL

Communes déléguées : Breteuil sur Iton/Cintray/La Guéroulde



MAIRIE

Rue d'Hückelhoven - Breteuil

27160 BRETEUIL

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2024

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Arrêté n° 20/2024

Le Maire de Breteuil,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme BUTEZ Sylvie, adjoint technique territorial <i>Echelon : 08</i> <i>par ancienneté</i>	1	01/04/ 2024

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Breteuil, le 22 avril 2024

Le Maire,



Gérard CHERON

COMMUNE DE BRETEUIL

Communes déléguées : Breteuil sur Iton/Cintray/La Guérouldé

MAIRIE

Rue d'Hückelhoven - Breteuil
27160 BRETEUIL



ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2024

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Arrêté n° 21/2024

Le Maire de Breteuil,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LEMUET Celine, <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 08 <i>par ancienneté</i>	1	01/04/ 2024

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 4

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Breteuil, le 22 avril 2024

Le Maire,



Gérard CHERON